

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord du grand projet urbain de Vaulx en Velin signé entre la Communauté urbaine, la ville de Vaulx en Velin, l'Etat, la Région et le département du Rhône, il est prévu une intervention de requalification du secteur Pot Caron, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la ville de Vaulx en Velin.

Ce secteur est situé à proximité du centre-ville, entre l'avenue Maurice Thorez et la promenade Lénine.

Il est composé d'un foyer SONACOTRA, d'une dalle de parking semi-enterrée et d'équipements publics à vocation sportive. Bâti et grillagé, cet espace imperméable rend très compliquées les liaisons entre les quartiers et encourage des cheminements des piétons dans la copropriété voisine.

Le projet d'aménagement a donc pour objectif de faciliter et de canaliser les liaisons entre les quartiers du Pré de l'Herpe et des Sauveteurs-Cervelières (en cours de requalification) par la création d'un espace public et de chemins pour piétons entre l'avenue Thorez et la promenade Lénine. Ce projet permet également de clarifier la limite avec l'espace privatif de la copropriété Belledonne, à l'est.

Le coût du traitement des espaces est estimé à 3 512 000 F TTC et sera financé comme suit :

- Etat	800 000 F
- communauté urbaine de Lyon	1 974 000 F
- ville de Vaulx en Velin	738 000 F

La réhabilitation du foyer SONACOTRA a été étudiée, mais son coût élevé lié à l'état de dégradation a conduit les partenaires à choisir la résorption, ce qui facilite, par ailleurs, le désenclavement du secteur. La société SONACOTRA a pris en charge le relogement de l'ensemble des résidents.

Le coût de l'opération de résorption est estimé à 3 680 000 F TTC et sera financé comme suit :

- Etat	1 018 000 F
- communauté urbaine de Lyon	2 021 000 F
- ville de Vaulx en Velin	641 000 F

B - Propose d'approuver, d'une part, les opérations telles qu'elles lui ont été présentées ainsi que leur financement, d'autre part, la participation de la communauté urbaine de Lyon pour les montants TTC indiqués et de l'autoriser à signer les conventions à intervenir avec la ville de Vaulx en Velin, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les opérations telles qu'elles lui ont été présentées ainsi que leur financement,

b) - la participation de la communauté urbaine de Lyon pour les montants TTC indiqués.

3° - Autorise monsieur le président à signer les conventions à intervenir avec la ville de Vaulx en Velin.

4° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 912-86 - article 130 - dossier n° 1 339-95.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,